

Tiers financement et Contrat de performance énergétique

Retour d'expérience avec la société KYOTHERM

18 juin 2020

Jean-Marc PIATEK

Chef Département Maîtrise de l'Énergie

ATEE

jm.piatek@atee.fr

Thibault CHEVALLIER

Directeur Finance & Investissement

KYOTHERM

thibault.chevallier@kyotherm.com



Sommaire

- **Freins liés aux financements de la performance énergétique**
- **Actualités sur quelques solutions de financement**
 - CEE
 - Fonds chaleur
 - Prêts et aides diverses
 - Programmes & formations (CEE)
- **Tiers financement**
- **Contrat de Performance Energétique**



Freins liés au financement de la performance énergétique

De manière générale, les investissements relatifs à la mise en œuvre des opérations d'efficacité énergétique constituent un frein pour les industriels, même pour les actions les plus rentables. Un certain nombre d'explications peuvent être avancées notamment liées au financement :

1. Certains industriels préfèrent mobiliser leur capacité d'investissement sur leur **cœur de métier** et ne pas recourir à un **endettement supplémentaire** en restreignant leur demande de crédit afin de ne pas détériorer leurs ratios financiers (ratio dette/fonds propre).
2. Les exigences de rentabilité des investissements sont très fortes (de l'ordre d'un **temps de retour de 2 ans maximum**) pour des investissements en fonds propre liés à l'efficacité énergétique.
3. **Les économies d'énergie** liées à la réduction de la consommation d'énergie (voire les risques associés à la solution d'efficacité énergétique) **ne sont pas suffisamment garanties** par les sociétés ou prestataires d'ingénierie.
4. Il n'existe **pas de fonction dédiée** ou clairement identifiée liée à la gestion de l'énergie dans les industries françaises. Les **référents énergie** des sites industriels sont à 95% multi casquettes.

Freins liés au financement de la performance énergétique

Principaux freins à la mise en œuvre des opérations

Faible capacité d'investissement des industriels, que ce soit pour des montants d'investissement modestes ou plus importants : Quelques k€ (opération unitaire) à plusieurs M€ (utilités ou ensemble d'opérations)

Une exigence de rentabilité très forte : les temps de retour sur investissement intrinsèques aux opérations d'efficacité énergétique sont souvent de l'ordre de 3 ans maximum.

Un manque de compétence et de temps pour gérer l'opération en interne : Les natures d'opérations très diverses faisant intervenir de multiples acteurs.

Facteurs pouvant faciliter le passage à l'action

Garantie de performance énergétique:
Le montant des économies et la rentabilité des opérations sont garantis / Permet de garantir le ROI de l'opération

Mécanismes de financement des opérations hors bilan :
Engager des démarches d'efficacité énergétique sans recours à l'investissement

Offre intégrée : le prestataire est un intégrateur, il conçoit, investit, met en œuvre et accompagne dans la durée l'industriel sur toute la chaîne de valeur

Certificat Economie d'Énergie

Textes présentés au CSE du 28 avril 2020

Création du Coup de pouce tertiaire et l'évolution de la bonification sur les CPE

Contrats de Performance Énergétique

AVANT

a) $1 + B$ si la durée de la garantie de performance du CPE est inférieure à 10 ans ;

b) $1 + (1,1 \times B)$ si la durée de la garantie de performance du CPE est comprise entre 10 et 14 ans ;

c) $1 + (1,2 \times B)$ si la durée de la garantie de performance du CPE est supérieure ou égale à 15 ans,

B est le niveau d'économies d'énergie primaire garanti par le CPE.

Arrêté du 14 mai 2020 qui modifie l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014, multiplication du volume CEE

Entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

PROPOSITION CSE

- a) si la durée de la garantie de performance du CPE est inférieure à 10 ans :
- $1 + 2 \times E$, pour les opérations relevant des secteurs résidentiel et tertiaire ;
 - $1 + E$ pour les opérations relevant des autres secteurs, engagées jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- b) si la durée de la garantie de performance du CPE est supérieure ou égale à 10 ans :
- $1 + 3 \times E$, pour les opérations relevant des secteurs résidentiel et tertiaire ;
 - $1 + 1,1 \times E$ pour les opérations relevant des autres secteurs, engagées jusqu'au 31 décembre 2021 ;

E est le niveau d'économies d'énergie finale garanti par le CPE.

Certificat Economie d'Énergie

Textes présentés au CSE du 28 avril 2020

Création du Coup de pouce tertiaire et l'évolution de la bonification sur les CPE

Contrats de Performance Energétique

AVANT

1. Objectif d'économie de 20% en Energie primaire
2. L'engagement de résultat garanti sur une période définissant la durée de la garantie de la performance du CPE, calculée à partir de la date à laquelle l'économie d'énergie garantie dans le cadre du CPE est au moins égale à 20 %, est supérieure ou égale à cinq ans.
3. Pas de description de la situation de référence, pas de contrôle par organisme accrédité,
4. Plan de mesure
5. Des pénalités $\geq 66\%$

Arrêté du 14 mai 2020 qui modifie l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014, multiplication du volume CEE

Entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

PROPOSITION CSE

1. Objectif d'économie d'énergie finale est d'au moins 20% / situation de référence ;
2. La période durant laquelle cette économie d'énergie est garantie est d'au moins 5 ans ;
3. Les variables utilisées dans la définition d'une situation de référence sont décrites dans le contrat, de façon regroupée (dont paramètres d'ajustement) ;
4. La situation de référence est contrôlée par un organisme accrédité selon (NF EN ISO/ CEI 17020), ou par un prestataire externe (répondant aux exigences du 1° de l'article D. 233-6 du code de l'énergie, signe de qualité)
5. Plan de mesure et de vérification de la performance énergétique, faisant l'objet d'un bilan annuel écrit,
6. Pénalité financière au moins égale à 100% du coût au consommateur et au bénéficiaire si écart de consommation

Certificat Economie d'Énergie

Textes présentés au CSE du 28 avril 2020

Création du Coup de pouce tertiaire et l'évolution de la bonification sur les CPE

Contrats de Performance Energétique

Modification de l'annexe 5 « LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE » Arrêté du 4 septembre 2014 **Entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.**

1° Le contrat signé entre l'opérateur et le bénéficiaire permettant notamment de justifier la conformité aux exigences du II de l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé, et précisant notamment :

- a) La désignation des parties contractantes ;
- b) La situation de référence prise en compte et le rapport de contrôle dont elle a fait l'objet en application du II susvisé ;
- c) L'économie d'énergie garantie sur le périmètre du contrat, en énergie finale (en %) ;
- d) Les niveaux de services attendus, les paramètres d'influence et les modalités d'ajustement,
- e) Les modalités du plan de mesure et de vérification et l'engagement de transmettre annuellement un bilan écrit au bénéficiaire ;
- f) La durée de la garantie ;
- g) Les pénalités en cas de non-atteinte de la performance garantie par le contrat.

2° La liste des opérations standardisées ou spécifiques réalisées dans le cadre du CPE. Les opérations d'économies d'énergie pouvant être bonifiée dans le cadre du CPE sont engagées au plus tôt à la date de signature de ce contrat. Les travaux concernés sont achevés de manière à ce qu'ils produisent les économies d'énergie attendues a minima sur toute la période de garantie de la performance du contrat. ».

Fonds Chaleur

Fonds Chaleur (pour la récupération de chaleur fatale)

Depuis le 1er Août 2019, il y a articulation possible entre CEE/ et Fonds Chaleur
Règle générale : Pas d'articulation en cas d'aide forfaitaire

➤ Pas d'aide forfaitaire, uniquement par analyse économique

➤ Energie valorisée < 6 GWh/an

▪ Si fiche d'opération standardisée ➔ **pas éligible** au Fonds Chaleur

▪ Si dossier spécifique ➔ **soit** CEE **soit** Fonds Chaleur

▪ *Exception pour les systèmes thermodynamiques :*
Articulation CEE/Fonds Chaleur

Courrier attestant du renoncement à une aide complémentaire CEE

➤ Energie valorisée > 6 GWh/an

▪ **Articulation CEE/Fonds Chaleur** dans le cadre d'une analyse économique

Courrier attestant du volume de CEE, en MWh cumac, contractualisé avec le délégataire ou l'obligé retenu (prix fixe de 5,5 €/MWhcumac)

Source ADEME

Prêts et aides diverses

Prêt bancaire classique : solution classique où un établissement de crédit met à disposition de l'industriel des fonds

Prêt bancaire bonifié : prêts accordés à un taux inférieur à celui du marché grâce à une aide de l'Etat (e.g. Prêt vert ADEME-Bpifrance, le Prêt Economies d'Énergie octroyé par Bpifrance – dans le cadre du Plan d'accélération de la transition écologique des TPE et PME, du 05 juin 2020)

Aides et subventions diverses: Il existe un certain nombre d'aides et de subventions à la disposition des industriels. Par exemple, les aides des Régions ou de l'Union Européenne (FEDER). les aides de l'ADEME (aides à la décision, fonds chaleur, opérations exemplaires...),

[Guide des solutions de financement de la performance énergétique \(téléchargement\)](#)

Programme CEE – Financement de formation

PROREFEI

www.prorefei.org

Formation des Référents Energie dans l'Industrie



Prolongation jusqu'à fin 2023



Programme CEE – Financement de formation

LE FINANCEMENT

PRORÉFEI

Coûts pédagogiques

Financés par les CEE

100%

Effectif (*) < 300 salariés

50%

Effectif (*) ≥ 300 salariés

(*) : SIREN

Conditions

Prérequis remplis et mis à disposition

Code NAF éligible
(Liste sur www.prorefei.fr)
(des dérogations sont possibles)

3 parcours par SIREN

Parcours obligatoire complet

PRORÉFEI

Programme CEE – Financement de formation

INVEEST s'adresse aux acteurs jouant un rôle dans les décisions d'investissement de l'industrie

www.inveest.org



Entreprises industrielles

Directeurs Administratifs et Financiers, Responsables Administratifs et Financiers, Directeurs industriels



Banques

Chargés d'affaires,
Analystes risques,
Gestionnaires back
office



Partenaires des industriels

Experts comptables,
CAC, Bureaux
d'études

INVEEST

22
Source GREENFLEX

Programme CEE – Financement d'un SME



www.pro-smen.org

Une prime pour financer la mise en place de l'ISO 50001



Prolongation jusqu'à fin 2022

- Programme très ouvert => PME, ETI, grandes entreprises, établissements publics et collectivités, bailleurs sociaux, etc.
- **Prime = 20 % des dépenses énergétiques annuelles** des sites certifiés ISO 50001 (prime plafonnée à **40 000 €**)
- **Fonds** du Programme = **20 M€** pour 2018-2022
=> **alimenté par EDF** qui, en contrepartie, reçoit des Certificats d'Economies d'Energie, CEE (cf. arrêté ministériel)
- Programme coordonné et géré par **l'ATEE**

Programme CEE – Financement d'un SME

Quelques chiffres

- **770 certificats ISO 50001** en cours de validité en France au 31.12.2018 (6200 en Allemagne, 1100 en UK)
- **131 bénéficiaires de la prime** pour la session 2016-2018 du Programme PRO-SME*n*

**Objectif session 2018-2022 du Programme :
470 bénéficiaires de la prime**